

MAIRIE

DE

BASSE - RENTGEN

57570

Tél. : 03 82 83 40 51

Fax : 03 82 83 42 86

**MAIRIE DE BASSE RENTGEN****Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal
en date du 14/12/2012**

Présents : Mrs : HAGEN– DELION – KAZMIERCZAK –MASSON -
Mmes : INGHINGOLO - OESTREICHER – HEMMER

Absent avec excuse : MM. FEIPPEL (procuration à Mme WINTERRATH).

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

➤ **autorise** Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, à signer une promesse unilatérale de vente entre la Commune de Basse-Rentgen (le promettant) et Foncier Conseil (le bénéficiaire) concernant le terrain sis à Haute-Rentgen, cadastré Section N°34 - N°179 d'une superficie d'environ 27.079 m2 pour un montant HT de 1 215 000 euros.

Vu la promesse de vente signée avec Foncier Conseil pour les terrains situés à Haute-Rentgen, Section N°34 - N°179 et devant permettre la réalisation d'un lotissement à Haute-Rentgen, Le Conseil Municipal,

➤ **décide** après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'accepter la réalisation du raccordement des réseaux divers et de la voirie à partir de la Rue Saint Hippolyte jusqu'au lotissement. La prévision de ces travaux fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2013.

➤ **donne** son accord de principe, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur la mise à disposition d'une partie de la parcelle sise Section N°40 - N°99 au Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Intercommunal pour la construction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire. La surface sera définie après approbation du projet définitif par le Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Intercommunal.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 09/11/2009.

➤ **décide**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget 2012, à savoir :

Chapitre 23 – Article 2313 - Opération 1103 Travaux Presbytère	-600 €
Chapitre 20 – Article 202 – Opération 1206 – Modification PLU :	+600 €

Chapitre 011 - Article 6236 – Catalogues et imprimés -295 €
Chapitre 022 - Article 022 – dépenses imprévues -1.000 €

Chapitre 014- Article 73925 – Fonds de péréquation des recettes fiscales +1.295 €

➤ **décide**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 150 € à l'Association départementale des restaurants et relais du cœur de Moselle-Ouest au titre de l'année 2013.

➤ **accepte**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le chèque d'un montant de 26.14 € émanant des Assurances Groupama à titre de remboursement des frais de vérification des extincteurs.

➤ **accepte**, à l'unanimité, le devis présenté par la Société ROCHA d'un montant de 557,31 € H.T. relatif aux travaux d'entretien de l'autoportée.

➤ **décide**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'offrir un colis à l'occasion des fêtes de fin d'année aux personnes de la commune ayant 70 ans et plus.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse Rentgen, pour être affiché le 20/12/2012 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse Rentgen, le 19/12/2012.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

V. Winterath

